

Un Conseil d'Administration Extraordinaire de la CNIEG s'est tenu ce lundi 28 Juin 2010.

- **L'ordre du jour ne comportait qu'un seul point** : examen pour avis du projet de loi portant réforme des retraites.
- La présentation du projet de loi, pour les parties concernant notre régime, a été faite par le service juridique de la caisse.

En voici quelques éléments

Article 1^{er}

Indique la création d'un comité de pilotage des organismes de retraite. Parmi les objectifs, un retour à l'équilibre des régimes de retraite à l'horizon 2018. Également, l'élaboration avant le 31 mars 2018 en lien avec le COR d'un rapport pour le gouvernement et le parlement sur la situation des régimes après 2020.

Article 2

La mise en place d'une information de tous les assurés au-delà de la première année d'affiliation.

Le droit à un entretien individuel sur les droits constitués à partir de 45 ans.

L'obligation de fournir par voie électronique un relevé de carrière périodique.

Pour les articles suivants, les dispositions relatives aux âges d'ouverture du droit à pension ne sont prévues pour notre régime qu'avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 3

L'Ouverture du droit à pension passe de 60 à 62 ans. Soit un passage progressif à compter du premier janvier 2017 de 4 mois par an.

Cependant, la notion de taux plein correspond dans les IEG à l'âge de l'annulation de la décote et devrait conduire à relever cet âge de 2 ans.

Par ailleurs, il faudra progressivement rejoindre les autres régimes puisque le même article fixe désormais cet âge par référence à l'âge d'ouverture du droit majoré de 5 ans, soit 67 ans.

Article 4

Relatif aux carrières longues fixe désormais l'ouverture des droits à 62 ans.

Ce qui conduirait à modifier à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les mêmes termes les dispositions relatives aux âges d'ouverture du droit à départ anticipé pour carrières longues.

Article 5

Vise l'ensemble des situations dérogatoires d'ouverture de droits inférieur à 60 ans, avec un décalage identique au calendrier défini par le relèvement de 60 à 62 ans.

Lorsque les durées minimales exigées en plus de la condition d'âge pour ouvrir droit dans des conditions particulières (services actifs), ces durées sont augmentées de la même durée et selon la même progressivité. Exemple : les services actifs passent de 15 à 17 ans. Ces situations feront certainement l'objet de dispositions à venir.

Cette proposition de loi prévoit également la disparition du droit à un départ anticipé à ceux qui ont élevé 3 enfants. Les représentants du gouvernement ne nous ont pas donné de réponse quant à la date d'application de ces dispositions dans notre régime.

D'autres points sont également contenus dans ce projet de loi et seront applicables à notre régime

Le minimum de pension rejoindra celui applicable aux salariés du secteur privé.

Il est aussi précisé que pour **faire participer l'ensemble des assurés** à l'effort de rééquilibrage des régimes de retraite, le gouvernement proposera dans les prochaines lois de finances et de financement de la sécurité sociale des mesures de recettes à hauteur de 3,7 milliards d'euros !!! ???

D'autres « efforts » à coup sûr seront demandés aux salariés !!!

Un certain nombre de dispositifs seront « préconisés » exemple : **de bonnes intentions pour les emplois seniors...**

Le Conseil d'Administration, paritaire, a rendu l'avis suivant :

Contre : les représentants de Salariés

Pour : les représentants des Employeurs

La CNIEG n'était consultée QUE pour avis.

Voilà qui donne au gouvernement toute latitude pour continuer une réforme bien engagée « au nom du peuple français... »

Chacun appréciera...

Défendez-vous
Rejoignez-nous

www.fnem-fo.org